Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260612-1402637-DE

CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE LA MALHOURE
Séance du 28 mai 2026 à 20 h 30.

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai, à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 21/05/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LEDAIN Catherine, LE TEXIER Jacques, MOLITOR Julien, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, ROUXEL Céline, SOULABAILLE Alban,

Absents excusés : MONZ Fabienne
Absents ayant donné pouvoir : 0
Le nombre de conseillers en exercice est de : 15
Présents : 13
Votants : 13

Secrétaire de séance : Catherine LEDAIN

1402637

Objet : 1.4 – Travaux eaux pluviales parcelles A714 et A697

Madame Paula Campo-Fernandez quitte la salle du Conseil, étant concernée par l'affaire en cours.

Madame Le Maire expose au conseil que les parcelles A714 et A697 sont inondées lors de phénomènes orageux. Une rencontre a été programmée le 13 janvier 2026, entre le Maire et ses adjoints, le propriétaire et le service environnement de Lamballe Terre et Mer. Il a été constaté que les eaux pluviales de la commune passant sous le bâtiment de la mairie (Parcelles A 708,712,713) sortent directement sur ce terrain.

En conséquence, Madame le Maire demande l'avis du conseil pour que la commune prenne à sa charge le chantier (tranchée de 27 mètres linéaires et busage) à partir de la buse d'eaux pluviales située sous la mairie et traversant le terrain concerné.

Deux offres d'artisans de la commune de la Malhoure ont été reçues:

- CORBEL TP : 7742.40 € TTC
- SARL 2BTP : 7164.00 € TTC

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260612-1402637-DE

A l'unanimité, le conseil

- **DECIDE** de réaliser les travaux
- **CHOISIT** l'offre la moins-disante, la SARL 2BTP, pour un montant de sept mille cent soixante-quatre euros (7164.00€ TTC)
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire la dépense au budget « commune »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 28 mai 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE



Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.